

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018



Procès-verbal

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance : 21

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 14 décembre 2018, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, en session ordinaire

Madame Le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : Mme Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, Michel TRIAIL, Yves LE NORCY, Caroline GODARD, Carine BARBA-STELMACH, Boniface ALONSO, Bénédicte de CACQUERAY ; Jean-Yves PERIE, **Adjoints au Maire**, Nadia DAVROU, Claude VAN LIERDE, Nicole VACHER, François ZANASKA, Vincent CAPPE de BAILLON, Caroline KERANDEL, Jean-Pierre BRISOU, Stéphane DESEINE, Pierre-Louis MARTINEZ, Dominique DELAHAIGUE, Mathieu BOISSET (arrivée à 21h et pouvoir Vincent CAPPE de BAILLON jusqu'à 21h) ; Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Christian GAUTELLIER (arrivée à 21h 15), **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Frédéric SERVELLE (pouvoir François ZANASKA), Amélie LACHAT (pouvoir Dominique DELAHAIGUE), Anita JACOBEE-MONNET, (pouvoir Caroline GODARD), Eric WOERTH (pouvoir Isabelle WOJTOWIEZ), Yves CARINI (pouvoir Michel TRIAIL) ; Laëtitia KOCH (pouvoir Yves LE NORCY), Florence BRUNET (pouvoir Jean-Yves PERIE), Stéphanie FONTAINE (pouvoir Bénédicte de CACQUERAY), Pauline BERTHEAU (pouvoir Carine BARBA-STELMACH), Patricia DEBACK (pouvoir Claude VAN LIERDE), Eric DENIS (pouvoir Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU), Sylvie MAPPA (pouvoir Christian GAUTELLIER à partir de 21h15)

Secrétaire de séance : Vincent CAPPE de BAILLON

-.-.-.-

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Madame LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune remarque n'est formulée tant sur les décisions que sur le compte-rendu des commissions.

I **CONSEIL MUNICIPAL, ORGANISMES, ADMINISTRATION**

1.1 Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Madame Le Maire au titre de l'année 2019

(Rapporteur Mme de CACQUERAY)

Les règles du travail le dimanche ont été modifiées par la loi du 6 août 2015. Le Maire peut, depuis 2016, fixer les 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé.

Ainsi, les commerces de détail alimentaire, peuvent non seulement librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00, mais aussi toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail). La liste de ces dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal fixant le nombre de dimanches fait l'objet d'une concertation préalable comme suit:

- par le Conseil Municipal avis simple
- par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5 (avis conforme).

Ainsi, pour l'année 2019, un arrêté doit être édicté afin de désigner 12 dimanches maximum pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé pour tous les commerces de détail.

Au regard d'un agenda évènementiel cantilien riche susceptible de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, la Ville a sollicité les commerçants concernant le calendrier comprenant au maximum 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux.

La proposition de la Ville issue de ces consultations comprend les jours suivants :13 janvier 2019 ; 21 avril 2019 ; 26 mai 2019 ; 16 juin 2019 ; 30 juin 2019 ; 07 juillet 2019 ; 08 septembre 2019 ; 22 septembre 2019 ; 06 octobre 2019 ; 08, 15, 22 décembre 2019.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

1.2 Transfert de la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre au Syndicat d'Energie de l'Oise dans le cadre de certains travaux d'éclairage public (investissement) *(Rapporteur M. de BAILLON)*

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un contrat de concession.

Le SE 60, à la demande des communes adhérentes dont la Ville de Chantilly, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en souterrain (enfouissement des réseaux). Disposant de techniciens spécialisés, le SE 60 a souhaité développer également sa compétence sur les investissements d'éclairage public. Ceux-ci s'entendent de :

- toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie ;
- la rédaction des dossiers de consultation, le lancement de la procédure de marchés publics et le choix des prestataires ;
- le suivi de l'exécution des travaux.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au Syndicat d'Energie de l'Oise ne signifie pas du transfert de compétence de l'éclairage public. Il se limite uniquement à l'éclairage des voiries (et non des bâtiments ou des sites sportifs). La commune reste propriétaire des ouvrages qui sont mis à la disposition du SE60 pendant le temps des travaux et continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Ce transfert concerne uniquement les investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance) notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et, de façon générale, toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

Cette compétence consiste à proposer une solution technique et réaliser le chiffrage ; à solliciter des subventions ; à réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code des Marchés Publics ; à réaliser un diagnostic général sur l'ensemble du périmètre communal des points lumineux, des systèmes d'éclairage, et préconise des actions de diagnostic de performance énergétique.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera un diagnostic général sur l'ensemble du périmètre communal des points lumineux, des systèmes d'éclairage, et préconise des actions de diagnostics de performance énergétique.

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre au Syndicat d'Énergie de l'Oise des travaux d'investissement de l'éclairage public pour la partie voirie, cette dernière étant liée à la compétence obligatoire d'enfouissement du SE 60. Cette mission est conclue pour une durée de cinq ans.

Monsieur CAPPE de BAILLON ajoute que l'objectif aujourd'hui est de revisiter notre éclairage public et de revoir comment le rendre moins énergivore. Inscrite dans une politique d'économies énergétiques, la Ville pourra s'appuyer sur les compétences du SE 60 qui mettra à sa disposition son savoir-faire : élaboration d'un inventaire du parc d'éclairage, réalisation des travaux d'investissement avec une facilitation des démarches et une subvention à hauteur de 15%. La Ville conservera la maîtrise de ses investissements et l'entretien des matériels.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II- FINANCES

2.1 Décision Modificative n°3/2018 Budget Principal Ville

(Rapporteur M. LE NORCY)

Monsieur LE NORCY souligne que cette décision modificative est un léger ajustement, soit 27 000 € pour la section de fonctionnement et 394 000 € pour la section investissement.

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes : **+ 394 000 €**

Dont subventions + 287 420 €

Taxes d'aménagement + 106 580 €

En dépenses : **+ 394 000 €**

Travaux de mise en sécurité et diagnostics + 2 000 €

Remplacement extincteurs + 12 770 €

Réaménagement bureaux (CCAS) + 10 000 €

Dématérialisation - Marchés publics + 1 800 €

Réseau Eau potable (complément) + 230 €

Maternelle du Coq Chantant - travaux + 74 390 €

Elémentaire du Coq Chantant - Travaux + 115 000 €

Maternelle Tilleuls + 8 100 €

Maternelle BSD (badges) + 250 €

Elémentaire P. Cézanne + 3 540 €

Elémentaire BSD + 3 910 €

Restaurant scolaire des Tilleuls + 8 170 €

Médiathèque et CCMD + 23 600 €

1^{er} étage Egler + 1 840 €

Halle des Bourgogne et stade + 3 880 €

Matériels propreté + 4 000 €

Armoire électrique (quartier gare) + 9 500 €

Marie - Amélie phase 2 (complément) + 30 630 €

Carrefour Canardière (complément) + 15 100 €

Frais d'étude divers + 21 500 €

Rue Blanche (complément) + 38 100 €

Mise aux normes passage piétons + 4 990 €

Plantations (complément) + 700 €

Monsieur LE NORCY détaille ces différentes recettes et dépenses.

« En recettes, nous avons reçu la notification d'un certain nombre de subventions que nous avons envisagées de percevoir mais qui n'étaient pas inscrites au budget car non notifiées : subventions du Département et de l'Etat pour les classes numériques, subvention de l'Etat pour les travaux du 1^{er} étage du Pavillon Egler, subvention de SUEZ pour le renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre de la délégation de service public, subventions du Département et de l'Etat pour la réfection du parking devant l'Eglise et de la partie haute de l'avenue Marie-Amélie, subvention du Département pour la rue du Connétable et solde DETR pour le pôle médical. On y ajoutera enfin un complément de taxe d'aménagement.

Ces nouvelles recettes permettent d'équilibrer les dépenses de nouveaux travaux et d'engagements suivants :

- pour la partie bâtiments : travaux de mise en sécurité et diagnostics ; remplacement d'extincteurs ; réaménagement des bureaux du CCAS pour assurer plus de confidentialité et une meilleure qualité de l'accueil ; paramétrage du logiciel de dématérialisation des marchés publics ; complément de travaux du réseau Eau potable ; différents travaux et diagnostics opérés dans les écoles : école maternelle et élémentaire du Coq Chantant, école maternelle des Tilleuls, du Bois St Denis, école élémentaire P. Cézanne, du Bois St Denis ; étude sur les sols au restaurant scolaire des Tilleuls ; réfection du plafond de la Médiathèque et CCMD ; rajout de crédit pour les travaux du 1^{er} étage du pavillon Egler (ascenseur) ; quelques travaux au stade et à la Halle de Bourgognes.
- Pour la partie voirie : réfection de l'avenue Marie – Amélie, du Carrefour de la Canardière, de la rue Blanche, mise aux normes de passage piétons et enfin plantations nouvelles.

Une dotation supplémentaire de matériels de propreté (« crottinettes »), et une remise en état d'une armoire électrique au quartier de la gare sont également inscrites.

La section d'investissement s'élève désormais à **9 177 050 €** (8 783 050 € auparavant) ».

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (

En recettes : **+ 27 000 €**

Redevance pour équipements sportifs	+	4 000 €
Dégrèvements de taxe foncière	+	23 000 €

En dépenses : **+ 27 000 €**

Charges à caractère général	+	22 900 €
Charges financières	+	4 100 €

Monsieur LE NORCY indique que les recettes de 27 000 € sont constituées d'une part de la location du terrain d'honneur du stade et d'autre part de dégrèvements de taxe foncière issus d'une expertise réalisée par un cabinet spécialisé.

Les dépenses sont dédiées à l'accueil d'un bureau d'ordre de la compagnie de Gendarmerie dans le quartier de Verdun, à la rémunération du cabinet d'expertise missionné pour l'optimisation de la taxe foncière, à la réalisation de stickers de communication pour l'application du paiement du stationnement par smartphone, de frais bancaires et de la ligne annuelle des intérêts d'emprunts courus non échus.

La section de fonctionnement s'élève à 16 375 000 € (antérieur **16 402 000 €.**)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 2 ABSTENTION :

2.2 Décision Modificative n°1/2018 Budget Assainissement

(Rapporteurs Mme LE MAIRE/M. CAPPE de BAILLON)

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants relatifs au budget assainissement portant uniquement sur un complément de rémunération de l'agent en charge de l'assainissement aux services techniques:

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE 012 - Frais de personnel **+ 120 €**

Compte 6411 – Salaires + 120 €

Le financement est assuré en récupérant des crédits prévus au BP 2018.

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général **- 120 €**

Compte 61523 - Entretien réparation réseaux - 120 €

Le montant de la section d'exploitation n'est donc pas modifié et s'élève à 325 000,00 €.

Il est précisé que le montant de la section d'investissement reste inchangé à 410 000,00 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M49, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions susvisées.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.3 Acomptes sur les subventions 2019 à diverses associations

(Rapporteurs Mme LE MAIRE/M. LE NORCY)

Afin de permettre à plusieurs associations de pouvoir assurer le paiement de leurs dépenses courantes dans l'attente du vote des subventions 2018, il est possible de leur accorder un acompte sur leur subvention 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer un acompte de :

- ✓ 22 000 € à l'association « Le Ménestrel »
- ✓ 12 000 € à l'association « Musique Municipale de Chantilly »
- ✓ 22 000 € à l'association « l'Union Sportive de Chantilly »
- ✓ 4 000 € à l'association « G.A.S.C. »
- ✓ 30 000 € au CCAS »

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 du Budget Ville.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU ne participe pas au vote pour l'association « Le Ménestrel »

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU ; Caroline GODARD ; Yves CARINI ; Michel TRIAIL ; Jean-Yves PERIE ; Pierre-Louis MARTINEZ ; ne participant pas au vote pour l'association « Musique Municipale de Chantilly »

M. LOUIS-DIT-TRIEAU et Boniface ALONSO ne participent pas au vote pour « l'Union Sportive de Chantilly »

Isabelle WOJTOWIEZ ; Amélie LACHAT ; Nadia DAVROU ; Jean-Yves PERIE ; Nicole VACHER ; Eric DENIS ne participent pas au vote pour le CCAS

2.4 Engagement des dépenses d'investissement/Budget Ville et Assainissement

(Rapporteur M. LE NORCY)

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants indiqués ci-dessous pour chacun des budgets concernés.

1. Budget annexe assainissement

	Crédits ouverts 2018	Limite engagement avant vote du BP 2019
23 15 - Travaux réseaux assainissement	280 485,00	70 121,25

Autorisation sollicitée à hauteur de **50 000 €** pour des travaux sur le réseau des eaux usées notamment dans le quartier Lefébure.

2. Budget principal Ville

	Crédits ouverts 2018	Limite engagement avant vote du budget 2019
900 SCES GENERAUX	352 266,89	88 066,72
901 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	227 156,00	56 789,00
902 ENSEIGNEMENT/FORMATION	365 895,83	91 473,96
903 CULTURE	1 319 147,59	329 786,90
904 SPORT ET JEUNESSE	1 144 995,25	286 248,81
906 FAMILLE	88 220,86	22 055,22

907 LOGEMENT	272 353,22	68 088,31
908 AMENAGT/SCE URBAIN/ENVIRONNEMENT	2 070 314,34	517 578,59
909 ACTIONS ECONOMIQUES	7 531,02	1 882,76
TOTAL CREDITS DEPENSES HORS DETTE	5 847 881,00	1 461 970,25

Liste des opérations à engager avant vote du **BP 2019** :

900 SCES GENERAUX 2051- 9002090 FIN Concessions et droits similaires (1 000) 21318 - 90020 TECH Travaux de mise en conformité (2 000) 2183 - 9002090 FIN Matériels de bureau et informatique (25 000) 2184 - 90020 ADMI Mobiliers (5 000) 2188 - 90020 ADMI Autres matériels (5 000) 2188 – 900202 TECH Autres matériels (2 000) 2313 – 900205 TECH Maîtrise d’œuvre / travaux PMR (18 000)	58 000.00
901 SECURITE ET SALUBRITES PUBLIQUES 21568 - 90113 – TECH Poteaux incendie (5 000)	5 000,00
902 ENSEIGNEMENT/FORMATION 2188 – 90211 – TECH Autres matériels – Ecoles maternelles (1 000) 2188 – 90212 – TECH Autres matériels – Ecoles élémentaires (1000) 2313 – Maîtrise d’œuvre Travaux PMR – Bâtiments scolaires (58 000)	60 000.00
903 CULTURE 2313 – 90321 TECH Travaux Médiathèque (20 000) 2313 – 90324 TECH Eglise Notre-Dame (300 000)	320 000,00
906 FAMILLE 2188 – Acquisition de matériels - crèche (5 000)	5 000.00
907 LOGEMENT 165 – 9071 FIN Remboursement cautions (1 000) 2132- 9071 TECH Travaux divers imprévus logements parc privé ville (10 000)	11 000.00
908 AMENAGT/SCE URBAIN/ENVIRONNEMENT 21538-90814 TECH Matériels pour éclairage public (4 000) 2152 – 90821 TECH Installations de voirie, signalétique, mobiliers urbains (4 000) 2121 – 90823 TECH Arbustes, arbres (2 000)	10 000.00
TOTAL AUTORISATIONS SOLLICITEES – Budget Principal	469 000.00

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.5 Tarifs

(Rapporteur M. LE NORCY)

Il est demandé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs municipaux 2019 comme indiqué dans le document joint.

Monsieur LE NORCY fait remarquer qu'il n'y a aucun changement de tarification par rapport à l'année 2018.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU se dit satisfait de ce maintien dans un contexte budgétaire national difficile.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.6 Demande de subvention auprès du Département pour des opérations d'investissement 2019

(Rapporteur M. LE NORCY)

La Ville a pour 2019 différents projets d'investissements susceptibles d'être financés par le Conseil Départemental de l'Oise tels :

- Le déploiement de classes numériques à l'école élémentaire du Coq Chantant : montant de travaux de 30 545 €
- La création d'un terrain engazonné T4 au stade des Bourgognes : montant de 165 000 €
- L'extension de la cantine de l'école maternelle des Tilleuls : montant de 184 100 €
- La mise en place d'un portail numérique famille (dont l'assistance de maîtrise d'ouvrage s'élève à 12 600 €) : montant de 72 600 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération aux taux les plus élevés possible et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.7 Demande de subvention auprès du SMTCO pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de la Desserte Urbaine Cantilienne et pour la Desserte Urbaine Cantilienne pour l'année 2019

(Rapporteur M. DESEINE))

La Ville de Chantilly a confié à la société KEOLIS le service public de transport urbain dit Desserte Urbaine Cantilienne (DUC).

Ce marché d'exploitation est conclu pour une durée de 4 ans et expire le 30 novembre 2019.

La Ville souhaite être accompagnée d'un cabinet expert afin de parfaire le cahier des charges et d'analyser les offres.

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O) subventionne pour partie ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter :

- une subvention auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O) pour le financement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (nouvelle mise en concurrence du DUC)
- une subvention auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O) au titre du marché du DUC pour l'année 2019.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.8 Adhésion à l'Association PROSCITEC

(Rapporteuse Mme GODARD)

En 2017, afin de renforcer la communication du musée de la dentelle inauguré en septembre 2016, la mairie a adhéré à l'association « PROSCITEC - Patrimoine et mémoire des métiers ».

Cette association a pour objectif de valoriser le patrimoine des métiers et des industries d'hier à aujourd'hui en région Hauts-de-France.

L'association réunit, accompagne et assure la promotion de plus de 100 acteurs régionaux (musées, sites, associations, entreprises ouvertes à la visite) qui constituent le Réseau PROSCITEC, par des campagnes de communication, l'édition d'un guide largement diffusé dans les Hauts de France et au sud de la Belgique, en participant à des salons patrimoniaux, en soutenant la mise en place d'expositions, en proposant des cycles de formations, etc...

La première année d'adhésion (2017) avait été gratuite mais pour 2018 et les années suivantes l'adhésion annuelle s'élève à 85 euros.

Par ailleurs, l'insertion d'un encart descriptif dans le Pass'Proscitec largement diffusé s'élève chaque année à 50 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Chantilly à l'association PROSCITEC, de s'acquitter du montant de sa cotisation s'élevant en 2018 à 85 euros auxquels s'ajoute la participation à l'insertion d'un encart descriptif dans le Pass'Proscitec d'un montant de 50 euros.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.9 Demande de remise gracieuse présentée par le comptable public et l'ancienne comptable public de la commune

(Rapporteur M. LE NORCY)

La Ville de Chantilly a été sollicitée par Monsieur Michel Ricordeau et Madame Martine Dosimont, respectivement comptable public et ancienne comptable pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse de ces derniers, mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France par jugement du 26 juillet 2018.

En l'espèce, le jugement de la Chambre établit qu'au cours de l'exercice 2014 et 2015, Monsieur Michel Ricordeau et Madame Martine Dosimont, respectivement comptable public et ancienne comptable de la Ville de Chantilly, ont procédé au paiement d'une dépense après service fait sans pièces justificatives suffisantes produites par l'ordonnateur. Ce faisant, Monsieur Michel Ricordeau et Madame Martine Dosimont ont engagé leur responsabilité pour défaut de justification de la dépense résultant de mandats pour un montant total mandaté de 3 746,35 € et 4 672,47 €.

Dans ce contexte, la Ville de Chantilly estimant de pas avoir subi de préjudice réel de la part de ses comptables publics, il est proposé d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse de Michel Ricordeau et Madame Martine Dosimont en adoptant la délibération proposée.

Il est précisé que la Ville avait bien elle-même demandé que ces dépenses soient engagées.

Les deux comptables, pour être dispensés du paiement sur leurs deniers personnels, doivent obtenir l'accord du Directeur Départemental des Finances Publiques et de la collectivité concernée. A défaut, ils ne pourront engager la procédure de remise gracieuse auprès du Ministre. Ces deux accords ne préjugent pas de l'accord final émis par le Ministère.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Michel Ricordeau et Madame Martine Dosimont.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.10 Subvention exceptionnelle à l'association de la boule lyonnaise

(Rapporteuse Mme LE MAIRE)

Le club de pétanque a participé à deux événements sportifs de niveau régional et national.

Les nombreux déplacements effectués par les joueurs pour honorer leur qualification aux Championnats Régionaux à Chauny (dans l'Aisne) le 29 avril 2018, et aux championnats de France à Lyon le 25 et 26 août 2018 (en Rhône Alpes) ont occasionnés des frais conséquents.

Afin de participer aux frais de transport, d'hébergement, et d'alimentation, engagés par le club dans le cadre de sa participation à ces deux championnats, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300€.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.11 Institution de la taxe sur les friches commerciales

(Rapporteuse Mme de CACQUERAY)

Le maintien de la diversité des commerces dans les différents quartiers de la ville et le soutien aux activités économiques font parties des priorités de la municipalité. Dans ce cadre, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux a été instauré en juin 2016.

Aujourd'hui, de nombreuses villes luttent contre la désertification des centres-villes en instaurant une taxe sur les surfaces commerciales vacantes.

Une étude de la CCI menée en 2016 a démontré que moins de 5% des cellules commerciales sont actuellement vides à Chantilly, ce qui est satisfaisant au regard de la moyenne nationale et départementale (autour de 8%).

Pourtant, la municipalité souhaite encore agir sur la vacance des commerces et inciter les propriétaires à louer leur fond, plutôt que de les laisser inoccupés. Il s'agit de mettre en place un outil supplémentaire en faveur du maintien, du développement et de la diversité du commerce de proximité, la taxe sur les friches commerciales (article 1530 du CGI)

Cette taxe est un impôt local qui concerne les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis moins de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette période.

Les biens concernés par cette taxe sont :

- les bureaux, les immeubles utilisés pour une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux et les lieux de dépôt ou de stockage,
- et qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période (par exemple, un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1^{er} janvier 2018 devient imposable au 1^{er} janvier 2020).

Ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels.

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties

Elle est soumise à des taux évolutifs :

- 10 % la 1^{ère} année d'imposition,
- 15 % la 2^{ème} année,
- 20 % à partir de la 3^{ème} année.

Et l'autorité locale peut décider d'augmenter les taux, mais elle ne peut pas dépasser le double du montant fixé.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal qui a institué la taxe doit communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses susceptibles d'être soumis à la taxe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales
- pour un effet plus incitatif, majorer les taux de la taxe à : 20 % la 1^e année d'imposition, 30 % la 2^e année, 40 % à partir de la 3^e année.

Madame LE MAIRE ajoute que la Ville suit de très près l'occupation des commerces du centre-ville car il n'est jamais bon pour l'image de la Ville de constater que des cellules commerciales sont vides. On espère que cette mesure incitera les propriétaires à remettre en location leur bien plus rapidement.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

III RESSOURCES HUMAINES

3.1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2019 – Recrutement d'animateurs saisonniers

(Rapporteuse Madame LE MAIRE)

Le fonctionnement des activités de l'A.L.S.H. nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants.

Pour 2019, le programme d'ouverture du centre de loisirs (site de l'ancienne piscine) se décline comme suit :
vacances d'hiver : du 11 février au 22 février 2019

vacances de printemps : du 08 avril au 19 avril 2019
vacances d'été : du 8 juillet au 2 septembre 2019
vacances d'automne : du 19 octobre au 4 novembre 2019

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

3 postes d'adjoints d'animation, IB348-IM326 (aide animateur)
3 postes d'adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, IB351-IM328 (stagiaire animateur BAFA)
9 postes d'adjoints d'animation principal 2^{ème} classe, au 3^{ème} échelon, IB358-IM333 (animateur BAFA)

Les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2019.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.2 Eté jeunes (A.L.S.H. ADOS) –Recrutement d'animateurs saisonniers pour l'année 2019

(Rapporteuse Madame LE MAIRE)

Le fonctionnement des activités de l'ÉTÉ JEUNES, nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants durant les vacances d'été du 8 juillet au 2 septembre 2019.

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 2 postes d'adjoints d'animation, IB348-IM326 (aide animateur)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, au 3^{ème} échelon IB358-IB333 (animateur BAFA)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, au 5^{ème} échelon IB448-IB393 (directeur BAFD)

Les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2019.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à décider de la création des postes d'emplois saisonniers pour l'année 2019 affectés à l'ALSH ADOS ÉTÉ JEUNES selon le dispositif indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.3 LE STUDIO- Recrutement d'animateurs saisonniers pour l'année 2019

(Rapporteuse Madame LE MAIRE)

Le fonctionnement des activités du STUDIO, nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des adolescents.

Pour 2019, le programme d'ouverture du STUDIO (73 rue du Connétable) se décline comme suit :

vacances d'hiver : du 11 février au 22 février 2019
vacances de printemps : du 08 avril au 19 avril 2019
vacances d'automne : du 8 juillet au 2 septembre 2019,

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, au 3^{ème} échelon IB358-IM333 (animateur BAFA)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, au 5^{ème} échelon IB448-IM393 (directeur BAFD)

Les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2019.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.4 Emplois vacataires de guides conférenciers pour l'année 2019

(Rapporteuse Madame LE MAIRE)

Depuis le mois de mai 2009, la ville propose des visites commentées de la ville et des animations patrimoniales, à l'attention du public local et touristique, adultes et enfants, en individuel ou en groupe, dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Conformément aux modalités définies dans la convention signée avec la DRAC en 2007, la collectivité s'est engagée à « ne faire appel conformément à l'arrêté du 26 décembre 2002 qu'à des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication à la suite d'un examen » (chapitre II, article 1 de la convention signée le 27 septembre 2007).

Pour l'année 2019, il est donc nécessaire de créer 5 emplois vacataires de guides conférenciers.

Ces guides seront employés, de manière variable et en fonction des besoins, pour assurer les visites commentées pour les groupes et les individuels et les ateliers pour jeune public. Ils seront payés à l'heure selon le tableau ci-dessous :

Tableau des rémunérations 2019

Salaire horaire brut	22,70€
Salaire horaire spécifique (langue étrangère, nocturnes, dimanches et jours fériés, etc...)	33,95 €

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2019.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.5 Recensement annuel de la population : recrutement de trois agents recenseurs

(Rapporteur Monsieur PERIE)

Comme chaque année, l'INSEE procède au recensement par sondage. Ce dernier est effectué au cours des deux premiers mois de l'année du 17 janvier 2019 au 23 février 2019 et il convient par conséquent de créer trois postes d'agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Madame le Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2019 ; de décider du recrutement de trois agents recenseurs pour la période du recensement ; de fixer les éléments de rémunération, hors cotisations sociales, qui sont à la charge de la ville : 1,97 € par formulaire de bulletin individuel, coût net par agent ; 1,28 € par formulaire « feuille de logement », coût net par agent ; 38 € la demi-journée de formation, coût net par agent.

Le coût net pour la Ville est estimé à 569,71 €, l'Etat prenant à sa charge 2 432 €.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2019.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

IV ENFANCE

4.1 Crédits scolaires 2019

(Rapporteuses Mmes LE MAIRE/ BARBA-STELMACH)

Il est rappelé au Conseil municipal que les crédits de fonctionnement sont alloués aux écoles pour l'année civile, sur la base des effectifs d'enfants scolarisés à la rentrée de janvier (avec réajustement en septembre, lorsque les effectifs sont supérieurs à ceux de janvier).

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2019 comme suit :

1) Fournitures scolaires :

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Ecoles élémentaires	34,00 € / élève	34,00 € / élève
Ecoles maternelles	28,00 € / élève	28,00 € / élève
Réseau d'Aide Spécialisé (RASED) :		
Classe d'adaptation	23,50 € / élève	23,50 € / élève
Psychologue	1,00 € / élève	1,00 € / élève

2) Récompenses scolaires :

Ecoles élémentaires	9,00 € / élève	9,00 € / élève
Ecoles maternelles	9,00 € / élève	9,00 € / élève

Crédit spectacle de Noël

Pour les écoles maternelles : 600 € 600 €

(pour 5 classes) :

- Maternelle Bois Saint Denis

- Maternelle des Tilleuls

- Maternelles Coq Chantant / Lefébure

- | | | |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 3) | Transports pour sorties scolaires : 180,00 € / classe | 180,00 € / classe |
| 4) | Crédit Direction : 250,00 € / école
destiné à l'achat des fournitures de bureau des directrices. | 250,00 € / école |

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2019 comme ci-dessus énoncé et prévoir ces crédits au budget 2019.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

4.2 Classes d'environnement – année scolaire 2018-2019

(Rapporteuse Mme BARBA-STELMACH)

Comme chaque année, les enseignants des écoles élémentaires ont été sollicités pour définir les séjours en classe d'environnement pour l'année 2018/2019.

A la demande de l'école élémentaire Paul Cézanne, une destination a été arrêtée.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à inscrire une classe pour un séjour en classe d'environnement au cours de l'année 2018/2019, dans le cadre des propositions du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) comme suit :

Ecole élémentaire Paul Cézanne : classe de Madame CANAL, 27 élèves de CM1

Thème « Passport to the world », sur l'île de Wight en Grande Bretagne, du 1^{er} au 5 avril 2019 (5 jours)

La Commission Scolaire a émis un avis favorable.

Monsieur LOUIS-DIT TRIEAU souhaite connaître les raisons du choix de l'île de Wight.

Madame LE MAIRE indique que ce choix s'inscrit dans une démarche globale du projet pédagogique porté par cette école. « Nous avons initié depuis septembre dernier pour toutes les écoles élémentaires (niveau CM1/CM2) une certification par le diplôme de Cambridge. Les enseignants de l'école Paul Cézanne souhaitent aller au-delà en obtenant une labellisation « bilingue » l'an prochain et la classe découverte en Grande-Bretagne en est un élément constitutif. Nous espérons que les autres écoles de la Ville adhéreront également à ce parcours et à cette labellisation dans l'intérêt des élèves et en accord avec l'Inspection d'Académie. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

4.3 Signature du contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales

(Rapporteuse Mme BARBA-STELMACH)

Le contrat enfance et jeunesse (CEJ) de la ville de Chantilly signé avec la caisse d'allocations familiales est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Le CEJ est un contrat d'objectif et de cofinancement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre de service destinée aux enfants de 0 à 17 ans révolus.

Il traduit une politique d'action sociale locale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille en cohérence avec les objectifs de la caisse d'allocations familiales et en :

- ▶ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation équilibrée des différents équipements et actions,
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles (conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents) et de leurs enfants,
 - un encadrement de qualité,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ▶ Contribuant à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La couverture des besoins se traduit notamment par une recherche de fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatibles avec le respect des normes réglementaires.

Les modalités de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ) correspondant à la participation CAF pour ce contrat sont régies par le CEJ.

● **Concernant le volet enfance**

Les orientations prioritaires sont d'identifier et de répondre aux besoins des familles.

L'offre d'accueil sur la commune est constituée par :

- une crèche familiale « les Cantilous »
- une structure multi-accueil « les Frimousses » de 41 places
- une offre privée comprenant des assistantes maternelles agréées indépendantes et la maison du Réseau d'Assistants Maternelles intercommunal
- une crèche intercommunale située à la gare dont la gestion a été externalisée
- une Maison des Assistants Maternelles à Verdun

Il est proposé de reconduire toutes les actions antérieures éligibles au CEJ.

● **Concernant le volet jeunesse**

La programmation 2018 – 2021 du volet jeunesse reprend les actions inscrites dans le précédent contrat :

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les 6 - 12 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis,
- Été jeunes pour les 13 – 18 ans,
- Accueil périscolaire pour les 6 – 11 ans
- Conseil municipal des jeunes,
- Studio espace jeunes,
- Camps adolescents et colonies de vacances,
- Défi jeunes.

Il est proposé de maintenir l'éligibilité des actions et de les reconduire pour le contrat 2018 – 2021 sachant que celles-ci ne sont pas exhaustives et que le contrat enfance et jeunesse pourra faire l'objet d'avenants afin de prendre en compte une offre nouvelle de services qui pourrait être liée à l'évolution de la population cantilienne ou des opportunités d'actions qui pourraient se présenter sur la période du contrat.

Le conseil municipal est invité à délibérer et :

- à approuver le renouvellement, du contrat enfance et jeunesse pour la période 2018 – 2021 selon les modalités exposées ci-dessus,
- à autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

Madame LE MAIRE ajoute « qu'un travail important de diagnostic a été élaboré par les élus et les services, - je les en remercie -, pour examiner l'évolution de l'ensemble des structures petite enfance durant les 4 dernières années. Cela permet entre autres de réfléchir à la prospective d'ensemble du secteur, et de rechercher des financements. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

4.4 Approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la Communauté de Communes, la Caisse d'allocations Familiales, la Fondation Condé et les Communes de l'Aire Cantilienne

(Rapporteuse Mme de CACQUERAY)

La Communauté de Communes de l'Aire cantilienne, la Caisse d'Allocations Familiales, la Fondation Condé et les communes de l'Aire Cantilienne souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF, la Fondation Condé et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF, sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La CAF a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les commissions Enfance et Jeunesse qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
 - de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles
 - d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer
- Durant ce diagnostic, il a été constaté qu'à l'échelle de l'Aire Cantilienne, 5 communes n'avaient pas connaissance des dispositions du Contrat enfance pour la jeunesse.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants :

- Domaine de la petite enfance
- Domaine de l'enfance et la jeunesse
- Domaine de la parentalité

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

V DIVERS

Projet d'extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Etat aux territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne

(Rapporteur Mme LE MAIRE)

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat (l'EPF Nord-Pas-de-Calais) à l'ensemble des Hauts de France, , malgré l'existence d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Equipeement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, l'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux de la question de l'aménagement de leur territoire.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à s'opposer à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne et à refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local.

Madame LE MAIRE souligne que la municipalité ne souhaite pas que l'Etat vienne « grignoter » l'EPFLO local car l'on considère que cela va encore éloigner la décision des élus et des habitants. « Nous souhaitons conserver cette marge de manœuvre localement. Pour rappel, l'EPFLO a porté à Chantilly une partie de l'acquisition du Prieuré rue d'Aumale pour construire des logements sociaux à destination des personnes âgées. Sans ce portage foncier, le dossier n'aurait pu aboutir. »

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU et son groupe au contraire approuvent cette extension. Cela permettra d'avoir une vision plus large, globale de la politique de l'habitat et du logement à un niveau régional et mettra en évidence la position de certaines communes qui ne remplissent pas leurs obligations en la matière. Cette extension n'engendrera pas une perte d'efficacité et Chantilly ne sera pas pénalisée. On voit ici l'opportunité d'une masse financière qui abondera des crédits. Il soutient la politique nationale du logement, à l'instar de l'exemple écossais.

Madame LE MAIRE pointe le risque pour les collectivités de perte de leur capacité d'agir, de décision et que les choix soient désormais imposés d'en haut et que de nouvelles taxes soient instituées. Les communes doivent conserver leur liberté.

Monsieur LE NORCY ajoute qu'ayant siégé au Comité régional de l'habitation, il a pu observer que le pilotage par le Préfet de Région de cette politique a conduit parfois à des échecs. Priorité a été donnée à l'habitat en agglomération, notamment en faveur d'Amiens qui n'avait jamais utilisé la totalité des crédits alloués. L'extension du périmètre régional engendrerait aussi pour l'Oise le risque que la grande Métropole lilloise bénéficie des priorités d'investissement décidées par l'EPF d'Etat au dépend des communes de Picardie.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 CONTRE

[Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.](#)

(Rapporteur Mme LE MAIRE)

L'accueil et l'habitat des gens du voyage relève de la compétence de la Communauté de Communes de l'Aire cantilienne et cette dernière a délibéré à l'unanimité le 8 novembre 2018 pour émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitant du Gens du voyage.

La Préfecture nous informe que les communes doivent également délibérer sur ce projet de schéma.

Il est proposé de reprendre la même délibération que celle votée par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne le 8 novembre 2018 soit :

- La collectivité se montre opposée à toutes nouvelles dépenses d'investissement ou de gestion pour répondre à des besoins de sédentarisation.

- La Communauté de communes a déjà beaucoup investi pour répondre aux prescriptions du schéma départemental de 2003. Elle a réalisé en 2013 les travaux d'aménagement d'une aire de 40 places-caravanes, qui depuis 2016, sont peu occupées par les voyageurs et régulièrement vandalisées.

Depuis 2010, les coûts d'investissement exposés pour l'aménagement initial ou les multiples travaux de sécurisation entrepris face aux dégradations commises, se montent à près de 2 M€ subventionnés à hauteur de 500 000 €. Par ailleurs, la gestion de l'équipement représente un cout moyen annuel, net, de 70 000 €.

- L'Aire Cantilienne et ses communes membres dont Chantilly partagent le constat établi par le cabinet d'études du manque de gestion départementale des grands passages de voyageurs permettant une préparation, une anticipation et une coordination de l'accueil des grands groupes au niveau départemental et émet un avis favorable à la préconisation de création d'une fonction de régulation, d'organisation anticipée, d'accompagnement fonctionnel des collectivités.

- Enfin, l'Aire Cantilienne et ses communes dont Chantilly souhaitent une plus grande réactivité des services de l'Etat dans le pilotage et la mise en œuvre des procédures d'évacuation forcée de voyageurs se rendant auteurs d'occupations illicites sur le territoire des communes membres, alors même que l'aire intercommunale est fonctionnelle et disponible.

Monsieur LE NORCY ajoute que le schéma précédent a été réalisé très partiellement et que la Communauté de Communes apparaît comme « très bonne élève ». Elle a mis en place une aire de 40 places située à Gouvieux. Nous considérons que la Communauté de Communes a d'ores et déjà rempli leurs obligations et que par conséquent, des extensions ne peuvent lui être imposées tant en investissement qu'en fonctionnement. L'efficacité d'utilisation de l'aire existante peut être renforcée mais sans majoration substantielle de l'effort.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU et son groupe partagent cette vision et reconnaissent l'effort qui a été opéré dans ce domaine. La mutualisation de trois aires de gens de voyage confirme cette efficience.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame LE MAIRE donne au conseil municipal une dernière information.

Le gouvernement a émis le souhait de lancer une grande concertation nationale relative à certains thèmes et questions suite au mouvement des gilets jaunes. Chantilly prendra part naturellement à cette concertation qui pourrait s'appuyer notamment sur les outils qu'elle utilise depuis longtemps : les conseils de quartier, les visites de quartier, le comité des sages, le conseil des adolescents...

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU ajoute que la Commission de Débat Public, en tant qu'autorité indépendante, nourrira les travaux de cette consultation nationale.

Madame LE MAIRE souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et lève la séance à 21 heures 30.